

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018 À 19:30 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 à la salle municipale, sont présents les conseillers et conseillères : Éric Mageau, René Rivard, France Martel, Chantal Lambert et Jean-Pierre Beaudoin sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

La conseillère Gina Castelli est absente.

Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent

Ouverture de la séance ordinaire à 19:30 heures.

1.1

Formant quorum sous la présidence de Madame Nathalie Bresse, mairesse, la séance est déclarée ouverte.

2.

2018-07-166 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

1.1 Ouverture.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux:

3.1 Séance ordinaire du 4 juin 2018;

3.2 Séance extraordinaire du 26 juin 2018.

4. 1^{ière} période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions

5.1 Contrôle de la qualité des matériaux relatif au projet « Accès et aménagements pour un garage municipal et une caserne – Travaux d'infrastructures ».

6. Information au conseil et correspondance

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de juin 2018.

7. Rapports des comités

7.1 Finances – Subventions :

7.1.1 Adoption des comptes à payer;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. Affaires nouvelles

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Approbation des frais supplémentaires pour la préparation des plans et devis de la caserne incendie;

8.1.2 Aide financière à Action Saint-François;

8.1.3 Achat d'un réseau d'éclairage public;

8.1.4 Croix-Rouge – renouvellement de l'entente de service aux sinistrés;

8.1.5 Congrès de la FQM en septembre 2018;

8.1.6 Engagement de la municipalité envers le MDDELCC dans le dossier de prolongement de réseau pour la construction du garage municipal et de la caserne incendie;

8.1.7 Adoption du règlement numéro 649 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Ascot Corner;

- 8.1.8 Nominations au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 8.1.9 Acceptation du nom de l'édifice « Évariste-Dubreuil »;
- 8.1.10 Acceptation du nom de la salle « Agnès-Clément » située dans l'édifice « Évariste-Dubreuil »;
- 8.1.11 Recommandation à la CPTAQ demande de monsieur Réal Caron;
- 8.1.12 Vente de terrain en lien avec l'achat d'une partie de terrain pour la construction d'infrastructures;
- 8.1.13 Déclaration de compétence en télécommunication de la MRC;
- 8.1.14 Déclaration de compétence en gestion des matières résiduelles de la MRC.

9. Adoption des règlements

9.1 Règlement d'emprunt numéro 646 – décrétant un emprunt de 1 991 000 \$ pour la construction d'un garage municipal;

9.2 Règlement d'emprunt numéro 647 – décrétant un emprunt de 1 858 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie;

10. Avis de motion à donner

Aucun.

11. Varia affaire nouvelle

12. 2^{ième} période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur les sujets de l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : Lundi le 6 août 2018 à 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2018-07-167 ^{3.1} **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018 :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2018-07-168 ^{3.2} **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2018 :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2018 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.
1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 35)
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public)
Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Monsieur Jacques Gourde concernant la réduction de vitesse sur le chemin Galipeau.

Monsieur Éric Messier concernant la construction d'un abri d'auto et la possibilité d'obtenir une dérogation mineure.

FIN DE LA 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 H 52.

5.1
2018-07-169 **CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX RELATIF AU PROJET**
« ACCÈS ET AMÉNAGEMENTS POUR UN GARAGE MUNICIPAL ET
UNE CASERNE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES » :

CONSIDÉRANT QUE nous sommes allés en appel d'offres sur invitation et que nous avons reçu 3 soumissions pour le contrôle de la qualité des matériaux relatif au projet « accès et aménagements pour un garage municipal et une caserne – travaux d'infrastructures » ;

CONSIDÉRANT QUE les 3 soumissionnaires sont :

- | | |
|------------------|--------------|
| • Labo S.M. inc. | 16 190.00 \$ |
| • Englobe | 13 613.20 \$ |
| • EXP | 13 042.00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les 3 soumissionnaires sont conformes à nos exigences ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau
ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de EXP au montant de 13 042.00 \$ avant taxes pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs au projet « accès et aménagements pour un garage municipal et une caserne – travaux d'infrastructures ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les travaux d'infrastructures ne pourront débuter jusqu'au moment où la Municipalité n'aura pas reçu toutes les approbations nécessaires des différents ministères (MDDELCC, Finances, MTMDET...).

L'engagement de la dépense est conditionnel à l'adoption d'un règlement d'emprunt et à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire : 03-310-00-062.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance pour le mois de juin 2018 et en fait la lecture.

7.1.1

2018-07-170 COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 3 juillet 2018 au montant de 617 076.54 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame la Mairesse Nathalie Bresse :

- Donne de l'information concernant :
 - Le Transport de personnes HSF a obtenu un prix mérite le 4 juin dernier pour les municipalités de 24 999 personnes et moins ;
 - Dans le cadre du PDZA, la MRC a engagé madame Yolande Lemire du groupe l'Arterre, agente de maillage ;
 - Également dans le cadre du PDZA, prochainement il y aura le lancement d'un site internet et d'une revue agricole du Haut-Saint-François.

Monsieur Éric Mageau :

- Donne de l'information concernant :
 - Le rechargement fait ;
 - L'abat-poussière épandu ;
 - Les petits projets avant les vacances ;
 - La préparation du devis pour le déneigement et la possibilité d'avoir 3 camions à nous pour faire notre propre service de déneigement.

Monsieur René Rivard :

- Donne de l'information concernant :
 - Le programme de formation en gardiennage, nous avons eu 27 jeunes participants ;
 - Le SAE, tout est bien encadré ;
 - Un record au SAE cet été avec 150 inscriptions. Des familles d'Ascot Corner qui inscrivaient leurs jeunes ailleurs par le passé, sont maintenant inscrites à Ascot Corner ;
 - Une belle programmation d'activités au cours de l'été ;
 - L'implication de plus de gens dans la communauté et des liens qui se tissent lors d'activités.

Madame France Martel :

- Donne de l'information concernant :
 - Le processus des nouveaux règlements d'urbanisme qui est presque terminé. Il reste à obtenir l'approbation de la CMQ ;
 - L'OMH, des loyers étaient libres, maintenant ils sont tous loués ;
 - L'OMH, dès janvier 2019, il y aura un regroupement des 3 OMH de la MRC pour n'en former qu'un seul ;

- La piste multifonctionnelle, nous espérons recevoir une subvention de 500 000 \$. Avec cette subvention, un 10 km de piste sera construite. Un autre 10 km de piste sera construite dans la MRC voisine également financé par une subvention de 500 000 \$;
- La piste multifonctionnelle, nous avons reçu une demande afin de savoir ce que les municipalités peuvent offrir pour réduire les coûts de construction.

Madame Chantal Lambert :

- Donne de l'information concernant :
 - La Régie incendie, nous n'avons pas reçu de rapport ;
 - Le projet de la caserne incendie se développe bien ;
 - La Chambre de Commerces du Haut-Saint-François, nous prenons relâche pour la période estivale ;
 - La préparation d'un plan d'action pour la route 112, nous avons envoyé la proposition de mandat aux étudiants en urbanisme de l'Université McGill.

Monsieur Jean-Pierre Beaudoin :

- Donne de l'information concernant :
 - 2 possibilités afin de corriger des fuites sur le réseau aqueduc, soit de prendre entente avec la ville de Sherbrooke ou donner un mandat à l'externe ;
 - Des fuites sur le réseau d'égout, nous avons seulement reçu une soumission. La soumission reçue est beaucoup plus élevée que le montant estimé des travaux.

8.1.1

APPROBATION DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA CASERNE INCENDIE :

Point retiré de l'ordre du jour.

8.1.2

2018-07-171 AIDE FINANCIÈRE À ACTION SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Action Saint-François travaille à l'assainissement, la restauration, l'aménagement et la protection des cours d'eau du bassin versant de la rivière Saint-François depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a un besoin financier afin de poursuivre ses activités et la demande est une contribution de 150 \$ pour être membre corporatif;

CONSIDÉRANT QU' il y a des interventions qui se font sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte la contribution de 150 \$ pour l'année 2018 à Action Saint-François.

Poste budgétaire : 02-190-00-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.3

2018-07-172 AQUISITION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ascot Corner a reçu une offre écrite d'Hydro-Québec relativement à l'acquisition d'un réseau d'éclairage public appartenant à celle-ci, sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau d'éclairage public est établi en fonction des informations contenues au système de facturation d'Hydro-Québec, pour un total de 21;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ces informations, une estimation du prix de vente du Réseau au montant de 225 \$ / luminaire avant-taxes a été fournie par Hydro-Québec pour procéder à l'acquisition du Réseau;

CONSIDÉRANT QU' un inventaire réel du Réseau sera fait par Hydro-Québec dans les 12 mois suivant la réception de la présente résolution du conseil de la municipalité d'Ascot Corner par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte :

- De faire l'acquisition de 21 luminaires auprès d'Hydro-Québec au prix de 225 \$ chacun, plus les taxes applicables;
- Que le nombre de luminaires et le coût total puissent être ajustés selon l'inventaire effectué par Hydro-Québec jusqu'à concurrence d'un écart de 30 % supérieur à l'estimation;
- Que le tarif général d'éclairage public s'applique dès la date de transmission à Hydro-Québec de la présente résolution du conseil;
- De signer un contrat de vente du réseau d'éclairage public conforme au contrat-type fourni par Hydro-Québec au plus tard soixante (60) jours après un avis écrit d'Hydro-Québec confirmant que l'inventaire, l'inspection et la mise en conformité aux normes actuelles sont complétés.
- De payer le prix de vente, plus les taxes applicables, lors de la signature du contrat.

Poste budgétaire : 02-340-00-681.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.4

2018-07-173 CROIX-ROUGE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS :

CONSIDÉRANT QUE nous avons une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge et que celle-ci est à renouveler;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Lambert **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge dans le cadre du plan de la sécurité civile pour l'année 2018 au coût de 512.80 \$.

Poste budgétaire : 02-290-00-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.5

2018-07-174 CONGRÈS DE LA FQM – SEPTEMBRE 2018 :

CONSIDÉRANT QUE cette année le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lieu à Montréal, les 20, 21 et 22 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions et les réservations pour l'hébergement doivent se faire le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget pour l'inscription de trois membres du conseil et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte que trois membres du conseil et le directeur général assistent au congrès de la FQM les 20, 21 et 22 septembre 2018. Les trois membres du conseil sont : Nathalie Bresse, Gina Castelli, et Jean-Pierre Beaudoin.

QUE leurs frais d'inscription 780.00 \$ / personne, hébergement, repas et transport environ 700.00 \$ / personne leurs soient payés selon la politique en vigueur.

Postes budgétaires : 02-110-00-454 inscription des élus ;
02-110-00-310 autres frais des élus ;
02-130-00-454 inscription du directeur général ;
02-130-00-110 autres frais du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.6

2018-07-175 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LE MDDELCC DANS LE DOSSIER DE PROLONGATION DE RÉSEAU POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE INCENDIE :

CONSIDÉRANT QUE le futur réseau d'égout pluvial du projet du garage et de la caserne desservira des superficies inférieures à 2 ha, incluant un futur écocentre, le tout tel que décrit dans le rapport de l'ingénieur produit le 7 mai par monsieur Frédéric Blais, ingénieur de la firme EXP au sujet de la gestion des eaux pluviales du projet;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du MDDELCC en matière de gestion des eaux pluviales s'appliquent à des projets ayant des superficies desservies supérieures à 2 ha et que le calcul de la superficie doit tenir compte de toutes les phases prévues du projet;

CONSIDÉRANT QU' un prolongement de l'égout proposé au-delà des limites fixées dans le rapport de l'ingénieur porterait les superficies desservies à un total excédant 2 ha et que les exigences de la gestion des eaux pluviales du MDDELCC deviendraient alors applicables à l'ensemble de la superficie du projet, incluant autant les phases déjà construites;

CONSIDÉRANT QUE la mise en garde du MDDELCC faites au directeur des travaux publics et au chargé de projet de la firme EXP au sujet de la difficulté technique à mettre en œuvre des pratiques de la gestion des eaux

pluviales dans les phases déjà construites d'un projet de développement en raison des critères élevés applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner s'engage à mettre en œuvre les pratiques de la gestion des eaux pluviales assurant le respect des exigences du MDDELCC pour l'ensemble des phases du projet, incluant les phases déjà réalisées, dans l'éventualité d'un projet de prolongement de l'égout pluvial dans le secteur de la caserne et du garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7

2018-07-176 ADOPTION RÈGLEMENTS NUMÉRO 649 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte le Règlement numéro 649 – constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Ascot Corner.

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles pour la constitution du comité d'urbanisme de la municipalité d'Ascot Corner.

Le secrétaire-trésorier mentionne que le nombre de membres du CCU est augmenté de 2.

Le secrétaire-trésorier mentionne que des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2018-07-177 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) :

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 649 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) stipule à l'article 2.4 la composition du comité et à l'article 2.5 la durée du mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner nomme :

- Monsieur Jules Cadorette, siège numéro 1 : Durée 18 mois;
- Monsieur Jules Ellyson, siège numéro 2 : Durée 6 mois;
- Monsieur Pierre Roberge, siège numéro 3 : Durée 18 mois;
- Madame Nathalie Bresse, siège numéro 4 : Durée 6 mois;
- Madame France Martel, siège numéro 5 : Durée 18 mois;
- Monsieur René Proulx, siège numéro 6 : Durée 6 mois
- Madame Annie St-Laurent, siège numéro 7 : Durée 18 mois
- Monsieur Stéphane Roy, secrétaire

Une somme de 40.00 \$ sera versée aux 5 membres qui représentent les citoyens comme jeton de présence pour défrayer leurs dépenses.

Le Conseil souhaite remercier tous les citoyens qui ont posé leur candidature pour devenir membres du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9

2018-07-178 ACCEPTATION DU NOM DE L'ÉDIFICE « ÉVARISTE-DUBREUIL » :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite donner un nom à l'édifice de la Caisse populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite donner le nom à l'édifice d'une personne qui s'est impliquée dans la collectivité, soit monsieur Évariste Dubreuil;

CONSIDÉRANT QUE la raison de nommer l'édifice « Évariste-Dubreuil » est de rendre hommage au premier directeur général de la Caisse qui s'est impliqué auprès de la Caisse, de la Municipalité et de la Commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de nommer le bâtiment de la Caisse populaire Desjardins, édifice Évariste-Dubreuil et recommande l'approbation à la Commission de toponymie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10

2018-07-179 ACCEPTATION DU NOM DE LA SALLE « AGNÈS-CLÉMENT » SITUÉE DANS L'ÉDIFICE « ÉVARISTE DUBREUIL » :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite donner un nom à la salle située au bas de l'édifice Évariste-Dubreuil ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite donner le nom à la salle, d'une personne qui s'est impliquée dans la collectivité, soit madame Agnès Clément;

CONSIDÉRANT QUE la raison de nommer la salle « Agnès-Clément » est de rendre hommage à la propriétaire de l'endroit jadis, d'avant la construction de l'édifice actuel. Agnès Clément opérait un petit restaurant à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU QUE la conseillère Chantal Lambert le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de nommer la salle située au bas de l'édifice Évariste-Dubreuil la salle Agnès-Clément.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2018-07-180 RECOMMANDATION À LA CPTAQ DEMANDE DE MONSIEUR RÉAL CARON :

ATTENDU QUE la servitude sera établie sur un chemin déjà existant qui est principalement utilisé à des fins agricoles;

ATTENDU QUE la superficie n'est pas cultivée et ne comporte pas d'érables;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'impact négatif sur l'agriculture;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la servitude va mettre fin à l'enclave du lot 4 180 604;

ATTENDU QU' il n'existe aucun autre espace approprié sur le territoire de la municipalité pour aménager cette servitude de passage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de monsieur Réal Caron reçue le 23 avril 2018 concernant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur du lot 4 180 604, lequel est enclavé par le lot 4 180 605.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.12

2018-07-181 **VENTE DE TERRAIN EN LIEN AVEC L'ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée par la résolution numéro 2018-04-106 à acquérir une partie des lots 1 384 918, 1 387 906 et 4 145 609 afin de permettre à la Municipalité la construction d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE le lot adjacent à la nouvelle rue n'a pas le frontage nécessaire pour être conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 1 385 461 n'est pas affectée à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Lambert **ET RÉSOLU QUE** dans le cadre de la transaction visée par la résolution numéro 2018-04-106 le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de vendre à l'entreprise 9169-4984 Québec Inc. au montant de 735.09 \$ la partie du lot 1 385 461 tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Gilbert Breton, dans sa description technique préparée à Sherbrooke le 8 juin 2018, sous ses minutes 10030, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.13

2018-07-182 **DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN TÉLÉCOMMUNICATION DE LA MRC :**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47-1) confère aux municipalités locales une compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François désire se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine des systèmes communautaires de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales, dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté, bénéficient d'un droit de retrait et pourront l'exercer par résolution dans le délai prévu à la présente résolution, tel que le permet l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que les modalités et conditions administratives et financières de la déclaration de compétence doivent être prévues dans la résolution par laquelle la Municipalité régionale de comté déclare sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a récemment adopté la résolution numéro 2018-05-9082 afin de déclarer son intention d'acquérir la compétence visant les systèmes communautaires de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

Le conseil de la municipalité d'Ascot Corner donne avis à la MRC du Haut-Saint-François que la municipalité d'Ascot Corner n'utilisera pas son droit de retrait par rapport à l'acquisition de la compétence visant les systèmes communautaires de télécommunication par la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2018-07-183 ^{8.1.14} **DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC :**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le 19 août 2009 le règlement 307-09 visant l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles, à savoir la valorisation de toutes les matières reçues au lieu d'élimination et visait également toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale de délégation de compétences a été signée en septembre 1997 pour une durée de quinze (15) ans avec un renouvellement automatique de cinq (5) ans en cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire préciser sa compétence à l'égard de la valorisation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Régie VALORIS, de concert avec la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François, a par la suite, en décembre 2009, signé une entente visant la délégation à la Régie les compétences nécessaires en matières résiduelles pour lui permettre de réaliser l'objet de ladite entente, excluant la collecte et le transport des matières et à cette fin, la Régie succède à leurs droits, devoirs et obligations dans le cadre de ces compétences;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même entente, il était stipulé que la Ville de Sherbrooke et les municipalités du Haut-Saint-François devront dès lors, apporter toutes leurs matières résiduelles, autres que celles dirigées vers le centre régional de tri et de récupération ou vers les écocentres situés sur les territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a récemment adopté la résolution numéro 2018-06-9087 afin de déclarer son intention d'acquiescer la compétence visant l'acheminement de toutes les matières résiduelles valorisables à la Régie VALORIS au site de Bury afin d'y subir le traitement adéquat sauf les matières acheminées au centre régional de tri et de récupération (Récup Estrie), les Écocentres (incluant les points de dépôts RDD municipaux et les Écocentres mobiles et les boues de fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution;

Le conseil de la municipalité d'Ascot Corner donne avis à la MRC du Haut-Saint-François que l'acquisition de la compétence visant l'acheminement de toutes les matières résiduelles valorisables à la Régie VALORIS au site de Bury par la MRC du Haut-Saint-François n'a pas d'impact pour la municipalité d'Ascot Corner.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2018-07-184 ^{9.1} **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 646 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 991 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte le Règlement numéro 646 – décrétant un emprunt de 1 991 000 \$ pour la construction d'un garage municipal et qui sera remboursé en partie par le fonds général, en partie par une subvention du programme PIQM sous-volet 5.1 et en partie par toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le présent règlement a pour objet de décréter un emprunt d'un montant de 1 991 000 \$ pour la construction d'un garage municipal.

Le secrétaire-trésorier mentionne que des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2018-07-185 ^{9.2} **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 647 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 858 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Lambert **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte le Règlement numéro 647 – décrétant un emprunt de 1 858 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie et qui sera remboursé en partie par le fonds général, en partie par une subvention du programme PIQM sous-volet 5.1 et en partie par toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le présent règlement a pour objet de décréter un emprunt d'un montant de 1 858 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie.

Le secrétaire-trésorier mentionne que des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10.1

AVIS DE MOTION

Aucun.

11.

VARIA AFFAIRE NOUVELLE

Aucun.

12.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 30)

(Durée de 15 minutes sur les points de l'ordre du jour seulement)

Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Madame Labonté concernant la raison pour laquelle on paye pour les lumières de rue à Hydro-Sherbrooke si l'on achète les lumières de rue d'Hydro-Québec ?

Monsieur Jacques Gourde concernant:

- Les lumières avec l'achat des lumières d'Hydro-Québec, allez-vous vous conformer au règlement ?
- L'évaluation du coût de location et le coût de remplacement des lumières ;
- Une conseillère qui avait travaillé sur le projet des fuites dans le réseau d'aqueduc, est-ce de nouvelles fuites ?
- La méthode pour détecter les fuites sur le réseau d'égout ;
- La construction du garage et de la caserne, avez-vous reçu une subvention et de l'ordre de combien ?
- Chez Valoris, il se passe quoi ?
- La marijuana, comment allez-vous gérer ?
- La profondeur que l'on peut creuser dans une carrière.

13.

2018-07-186 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **QUE** la séance ordinaire soit levée à 21 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE : Lundi le 6 août 2018 à 19 h 30.

JONATHAN PICHÉ
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE